

ont tous fait valoir que les droits linguistiques sont, de par leur nature, des droits socio-culturels et que, par conséquent, des études socio-culturelles, socio-économiques et socio-politiques sont nécessaires si une cause type appelée à faire jurisprudence doit être soumise à la Cour suprême du Canada.

Les groupes de défense des droits à l'égalité ont indiqué qu'ils avaient besoin d'un certain mécanisme d'accès à l'information. Le *Charter Committee on Poverty Issues* (comité de la *Charte* s'intéressant aux questions liées à la pauvreté) a insisté sur le fait qu'il avait besoin d'aide pour étudier les lois discriminatoires à l'endroit des pauvres, de façon à cerner les changements nécessaires et à trouver des solutions qui tiennent compte des besoins véritables des démunis.

Le Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne, rattaché à l'Université d'Ottawa, a signalé qu'il fallait utiliser efficacement les ressources disponibles et éviter le chevauchement des activités de recherche. Le Centre a offert l'accès à ses services de documentation afin de faciliter la communication de l'information entre les divers groupes ou particuliers qui font appel au programme.

En conséquence, nous recommandons :

13) Que le gouvernement examine de quelle façon il pourrait fournir des fonds en vue d'établir un ou plusieurs centres de documentation juridique qui desserviraient les groupes s'intéressant aux droits des minorités linguistiques, aux droits à l'égalité et aux droits des autochtones. Ce financement pourrait provenir des programmes qui existent déjà au Secrétariat d'État et au ministère de la Justice. Une fois que ce centre sera établi et doté des bases de données appropriées sur la jurisprudence, etc., il pourra contribuer, entre autres, à la recherche légale et à la préparation des causes des requérants dont les demandes ont été acceptées par le Programme de contestation judiciaire. Ce centre pourrait recouvrer une partie de ses dépenses en demandant des honoraires pour ses services.

IX. L'APPROCHE COMMUNAUTAIRE

En prévision de la proclamation de l'article 15 de la *Charte* des droits et libertés, tant le gouvernement que certains organismes bénévoles avaient constaté la nécessité d'informer les minorités de leurs droits. Dans son exposé au Comité parlementaire sur les droits à l'égalité, le Conseil canadien de développement social (CCDS) avait inclus dans son plan d'action l'élaboration de cours de sensibilisation et la mise sur pied d'un réseau regroupant les organismes bénévoles. Le groupe de travail du CCDS avait laissé entendre à l'époque qu'il y avait fort à faire pour définir les rôles, les responsabilités et les possibilités des organismes bénévoles, et faire en sorte que la Constitution puisse leur profiter au maximum. La mise en oeuvre de cette stratégie par le CCDS n'a pas encore été évaluée.